

Règlement du Défi « J'aime ma terre » 2022

Article 1 : Organisateur du concours

L'association Solidel, dont le siège se situe au 19 rue de Paris, Luminem, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex, organise du 13 décembre 2021 au 10 juin 2022, un Défi d'initiatives agricoles sans obligation d'achat intitulé « *J'aime ma terre* », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet et consignes du Défi

Le Défi vise à impulser une dynamique de réseau et à valoriser les savoir-faire des travailleurs en situation de handicap en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et en entreprises adaptées (EA) agricoles.

Le Défi a pour objet de récompenser les meilleures actions réalisées par des équipes de travailleurs en situation de handicap en ESAT et en EA agricoles.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :

La promotion de méthodes culturelles vertueuses

- Le projet s'inscrit dans une approche vertueuse de l'agriculture, depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution des produits.
 - *Exemples : amélioration de la gestion de l'eau, compostage des déchets organiques, recyclage et gestion des déchets, méthodes anti-gaspillage, utilisation raisonnée des pesticides, éco-conception, limitation du transport et du stockage, réintroduction d'insectes auxiliaires, recours au paillage, etc.*
- Le projet vise à la préservation de la biodiversité à travers des méthodes nouvelles et/ou ancestrales.
 - *Exemples : éco-pastoralisme, rotation des cultures pour limiter l'utilisation d'engrais, nouvelles méthodes de désherbage, taille raisonnée, etc.*

L'adoption d'outils et techniques au service de l'humain

- Le projet mobilise des outils et techniques en matière d'aménagement et d'entretien qui améliorent la qualité de vie au travail et le bien-être des travailleurs en situation de handicap.
 - *Exemples : utilisation d'outils adéquats et performants émettant moins de bruits/moins de vibrations/plus légers, techniques et choix de végétaux simplifiant l'entretien, telles que des plantes à développement lent, plus résistantes, la plantation de sédum, etc.*
- Le projet mobilise des outils et techniques qui améliorent la sécurité et la prévention des risques de pénibilité pour les travailleurs en situation de handicap.
 - *Exemples : utilisation d'objets connectés dans le processus de production, etc.*

L'expérimentation d'un projet agricole original

- Le projet vise à créer une œuvre temporaire à partir de matériaux naturels, dans le cadre de l'atelier de production.
 - *Exemples : création visuelle, land art, mise en valeur d'un espace, réagencement, mur végétal, etc.*
- Le projet vise à produire des végétaux atypiques par rapport à la région de production.

- *Exemples : production de pêchers en Normandie, de citronniers en Isère, de clémentiniers en Indre-et-Loire, etc.*

Le projet doit être explicité dans le **dossier de participation** disponible à l'adresse suivante : <https://solidel.fr/concours/concours-jaime-ma-terre/>

Le projet doit être illustré par une **œuvre originale**, accompagnant le dossier de participation. A titre d'exemples, cette œuvre peut prendre la forme d'un reportage-photos, d'une vidéo, d'un PowerPoint, d'un podcast, d'un blog, d'une bande-dessinée, d'une œuvre picturale.

Cette œuvre pourra présenter :

- le projet et ses participants ;
- les différentes étapes du projet;
- les résultats du projet (sur l'environnement, sur les travailleurs, sur les clients, etc.).

Les fichiers vidéo et/ou audio ne doivent pas être d'une durée supérieure à 10 minutes.

Les fichiers écrits et illustrés ne doivent pas comporter plus de 10 pages.

Article 3 : Participants et cadre de la participation

Le Défi « J'aime ma terre » s'adresse aux travailleurs majeurs en situation de handicap des associations d'ESAT et d'EA affiliés au régime agricole MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Une personne seule ne peut pas s'inscrire. Les équipes doivent être composées de 6 personnes maximum dont un encadrant, soit 5 personnes porteuses d'un handicap maximum.

Un ESAT ou une EA peut inscrire plusieurs équipes à ce Défi mais une même personne ne peut pas concourir plusieurs fois.

L'encadrant peut appuyer l'équipe candidate en l'accompagnant dans sa réflexion, en lui mettant à disposition le matériel nécessaire à la production de son œuvre et en la soutenant dans les différentes étapes du projet.

Article 4 : Inscriptions

Les équipes candidates s'inscrivent entre le lundi 13 décembre 2021 et le vendredi 10 juin 2022 minuit en soumettant leur dossier de participation dûment complété ainsi que leur œuvre :

- via le formulaire disponible sur le site de Solidel, à l'adresse <https://solidel.fr/concours/concours-jaime-ma-terre/>
- ou par mail à l'adresse solidel.blf@ccmsa.msa.fr

Le dossier de participation et le règlement du concours sont disponibles sur <https://solidel.fr/concours/concours-jaime-ma-terre/>

Seuls les dossiers correctement transmis dans les délais peuvent prendre part au Défi. L'association Solidel décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, quelle qu'en soit la cause. Toute participation non-conforme aux dispositions du présent règlement, incomplète ou comportant des indications d'identité ou d'adresses fausses, sera considérée comme nulle.

L'équipe Solidel reste à la disposition des équipes participantes et/ou lauréates durant toute la durée du Défi par mail à l'adresse Solidel.blf@ccmsa.msa.fr, ou par téléphone 06 66 04 92 63.

Article 5 : Composition du Jury et modalités de délibération

Le jury du concours pourra être composé :

- de représentants de Solidel et de la MSA,
- de représentants des partenaires du concours,
- d'invités d'honneur,
- de professionnels des espaces verts et du paysage.

Solidel est le seul habilité à choisir la composition du jury. Toute réclamation est irrecevable.

Suite à la clôture du Défi, fixée au 10 juin 2022, Le jury se réunira pour sélectionner 3 équipes lauréates.

Dans le cadre de la délibération, le jury sera particulièrement attentif :

- au caractère écologique des projets
- au caractère social des projets
- au caractère original et expérimental des projets
- à l'implication des travailleurs handicapés dans toutes les étapes des projets

Article 6 : Dotation

Le Prix est le même pour chacune des trois équipes lauréates : un stage « découverte » d'une journée dans un lieu prestigieux comprenant une visite du lieu et un atelier animé par le chef-jardinier du lieu. Le lot est sans valeur marchande.

Les frais de transport et de restauration engendrés par ce déplacement sont remboursés par Solidel sur présentation des justificatifs, et selon les conditions suivantes :

- voyage en train en deuxième classe,
- voyage en avion en classe économique,
- voyage en voiture : règles des indemnités kilométriques du personnel de la MSA,
- déjeuner : règle des indemnités du personnel de la MSA.

Les gagnants seront informés des modalités de remise de leur prix par mail, à leur adresse telle qu'indiquée dans le dossier de participation, dans les 30 jours suivant la sélection par le jury.

Solidel s'engage à transmettre aux gagnants les coordonnées des personnes à contacter pour organiser cette journée. Après en avoir pris connaissance, les gagnants doivent les contacter dans les trois mois suivants.

Le prix n'est pas interchangeable ou échangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants s'engagent à accepter le lot, tels que proposé, sans possibilité d'échange, ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

L'association Solidel se réserve le droit de modifier le prix. L'association Solidel se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le Prix annoncé ne pouvait être proposé pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière

ne pourra être réclamée. L'association Solidel ne saurait être tenue responsable de toute modification du lot.

L'association Solidel décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Le Prix est valable un an, sauf cas de force majeure.

Les autres équipes participantes se verront également récompenser par Solidel et ses partenaires pour leur participation au Défi.

Article 7 : Calendrier

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours : 13 décembre 2021
- Retour des candidatures : avant le 10 juin 2022, minuit
- Examen des candidatures : septembre 2022
- Cérémonie de remise des prix : 21 octobre 2022

Article 8 : Engagements réciproques

Les lauréats s'engagent à :

- Se rendre disponibles, à la demande de Solidel, pour tout reportage à destination de la presse, ou toute opération de communication, organisé(e) par Solidel.
- Participer à la cérémonie de remise des prix organisée par Solidel.

Solidel s'engage à :

- Délivrer le gain annoncé dans le présent règlement pour chaque équipe lauréate.
- Valoriser les œuvres des équipes lauréates à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.
- Assurer une communication portant sur les projets récompensés en relations presse et web (site et réseaux sociaux) après les résultats.
- Contacter les équipes par mail pour les informer de leur gain.

Article 9 : Autorisations

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur reportage, photographies, vidéos, noms, pseudos et âges.

Les gagnants s'engagent à laisser publier leur identité et leur adresse sur les supports promotionnels de Solidel et de ses partenaires, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que celui de pouvoir demander à bénéficier de leur prix.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement RGPD », les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite et adressée à Solidel : Solidel – Défi agricole « J'aime ma terre » - Luminem, 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex. Seules les données nominatives relatives aux participants pourront être conservées temporairement pour des opérations de publicité ou de promotion.

Article 10 : Responsabilité

L'association Solidel décline toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices survenus à l'occasion de la participation au Défi « J'aime ma terre ».

L'association Solidel et les partenaires du Défi ne sauraient engager leur responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, qu'ils soient obligés de procéder à la modification ou l'annulation du Défi.

Article 11 : Modification du Défi

L'association Solidel se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Défi, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Défi concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les équipes participantes.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par Solidel, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 12 : Litiges

Le simple fait de participer au Défi « *J'aime ma terre* » entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage de Solidel pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Solidel dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin de la session du Défi.

L'association Solidel tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.